

**République Française**

Département de la Corse de Sud

**MAIRIE  
DE  
PILA CANALE**

Avenue Jérôme Guarnieri  
20123 Pila Canale

Téléphone: 04 95 24 22 24

Mail : mairie.pilacanale@gmail.com



COURRIER ARRIVÉE  
LE 28/10/19...  
N° 19-996.....

Monsieur le Maire  
de la commune de Pila-Canale  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Je reviens vers vous relativement à votre courrier du 10 juillet dernier par lequel vous m'informiez, en qualité de personne publique associée, de la possibilité de donner un avis, concernant ma commune de Pila-Canale, dans le cadre de la procédure de modification du PADDUC, et plus précisément concernant les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) qui s'y trouvent.

Pour rappel, ma commune comptait 352 ha en ESA dans la première version adoptée du Plan et en compterait actuellement 349 suite à la première phase de consultation.

Préalablement, je tiens à vous signaler des difficultés rencontrées afin d'accéder, en ligne, au dossier de modification n°1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et vous remercie pour l'envoi du dossier en version numérique ; dossier reçu par mes services le 11 septembre dernier.

Concernant les ESA, soucieux de maintenir sur ma commune une certaine vitalité, autant qu'un certain dynamisme, et désireux de voir ses jeunes, de moins en moins nombreux, s'y installer durablement, je ne peux que constater que certaines parcelles et zones intégrées en qualité d'ESA ne correspondent pas à la réalité du terrain, ni à la réalité locale, et ce, tant en terme de situation géographique que de potentialités agricoles.

Aujourd'hui, les installations et les constructions, faute de biens disponibles, sont inexistantes sur le territoire communal et cela est fortement inquiétant.

Les demandes de permis sont refusées, les certificats d'urbanisme sont négatifs, et il est quasiment impossible, dès lors, de construire sur la majeure partie de la commune pour ne pas dire sur sa totalité.

L'absence de constructibilité lèse donc fortement de nombreuses familles désireuses de bâtir.

Celles-ci sont dans l'incapacité, même sur des zones qui s'y prêtent, de procéder à une construction sur un terrain familial.

Ces situations sont parfois difficiles à expliquer d'autant que la propriété d'un terrain permet d'éviter un achat et donc de limiter les coûts.

Parallèlement, soyez en certain, je suis, avec mon conseil municipal, parfaitement en phase avec la volonté de donner un élan fort au secteur agricole sur notre île afin d'inciter, et de créer, des vocations chez nos jeunes, de développer notre économie, et parfaitement d'accord sur la nécessité, pour ce faire, de procéder à la création de ces Espaces Stratégiques Agricoles qui sont une garantie autant qu'une incitation forte qu'il faut stimuler au mieux.

Néanmoins, je suis persuadé qu'il existe une voie médiane qui permettrait à ma commune, non soumise à une quelconque pression foncière, de maintenir un certain niveau de construction sans pour autant altérer la logique des ESA.

A titre d'exemples, vous trouverez ci-après les parcelles qui ont fait l'objet d'un refus ces dernières années et qui pourtant, à notre sens, pourraient permettre un certain développement maîtrisé.

#### EXEMPLES :

En section A : parcelles A 250, A 264, A 265, A 813 ;

En section B : parcelles B 501 et B 503 ;

En section C : parcelles C 22, C40, C 758, C 844, C 943 (nouvelles numérotation : C 1133 et 1134) C 979, C 1069 ;

Ces parcelles, ainsi que celles qui pourraient apparaître dans le cadre de l'enquête publique à venir (qui associera les différents propriétaires du territoire communal et qui pourrait voir d'autres parcelles discutées), pourraient faire l'objet d'une étude particulière autant que celles qui leurs sont directement limitrophes, ou situées dans des zones plutôt urbanisées.

En effet, elles sont, pour certaines, en continuité de l'existant et sont alimentées par les principaux réseaux, pour d'autres entourées d'habitations (seules espaces exploitables) ou ne semblent pas respecter les pourcentages de pentes fixés pour une activité agricole.

Au-delà de cette liste non exhaustive, sur le hameau de CALZOLA (direction PORTO-POLLO) ainsi que sur le village de PILA-CANALE proprement dit, les parcelles directement situées en bordures des routes départementales (D302 et D2) sont également discutables car soit entourées d'habitations (avec présence des réseaux), soit sans réelles potentialités.

Enfin, les parcelles longeant la route dite « du stade » (route directement à droite à l'entrée du village en arrivant d'AJACCIO) ou la route du quartier de « l'Aredda » (à gauche à la sortie du village direction CALZOLA) nous paraissent pouvoir faire également d'une étude particulière.

Bien évidemment, il ne s'agit pas d'envisager une constructibilité totale des zones ou parcelles sus évoquées mais de définir ensemble les zones qui pourraient être libérées afin de permettre quelques constructions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du conseil exécutif de Corse, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



Antoine BURETTI